

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu l'arrêté n° 2026-80 du 11 mai 2026, du Président du Conseil départemental, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires en date du 22 mai 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Royères en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;
- Vu la demande en date du 21 mai 2026, par laquelle M. Lionel MAVALEIX, représentant l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES, sollicite une restriction à la circulation à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée pour le compte du Conseil départemental ;

Considérant pour des raisons techniques et de sécurité pendant les travaux de réfection de la chaussée pour le compte du Conseil départemental, situés aux abords de la RD 44 A1 du P.R. 0+632 au P.R. 5+588, il est nécessaire de mettre en place une déviation 15 jours dans la période du 22 juin au 10 juillet 2026 sur le territoire des communes de Aureil et Royères, hors agglomération.

**ARRETE**

**Art 1er :** A l'occasion des travaux de réfection de la chaussée pour le compte du Conseil départemental, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, 15 jours dans la période du 22 juin au 10 juillet 2026, sur la route départementale n° 44 A1 du PR 0+632 au P.R. 5+588, sur le territoire des communes de Aureil et Royères, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- la R.D. 44 jusqu'à l'intersection avec la R.D. 941 ;
- la R.D. 941 jusqu'à l'intersection avec la R.D. 44A1 ;
- la R.D. 44A1 jusqu'au droit du chantier ;

conformément au schéma de déviation ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours ou services publics, les transports scolaires, ainsi que la collecte des déchets sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

**Art. 2 :** La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> et notamment le fléchage de la déviation, est mise en place, surveillée, entretenue, et déposée par les soins et aux frais de du Conseil départemental, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

**Art. 3 :**

- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- Mme la Responsable de l'antenne technique de Nieul-Limoges,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

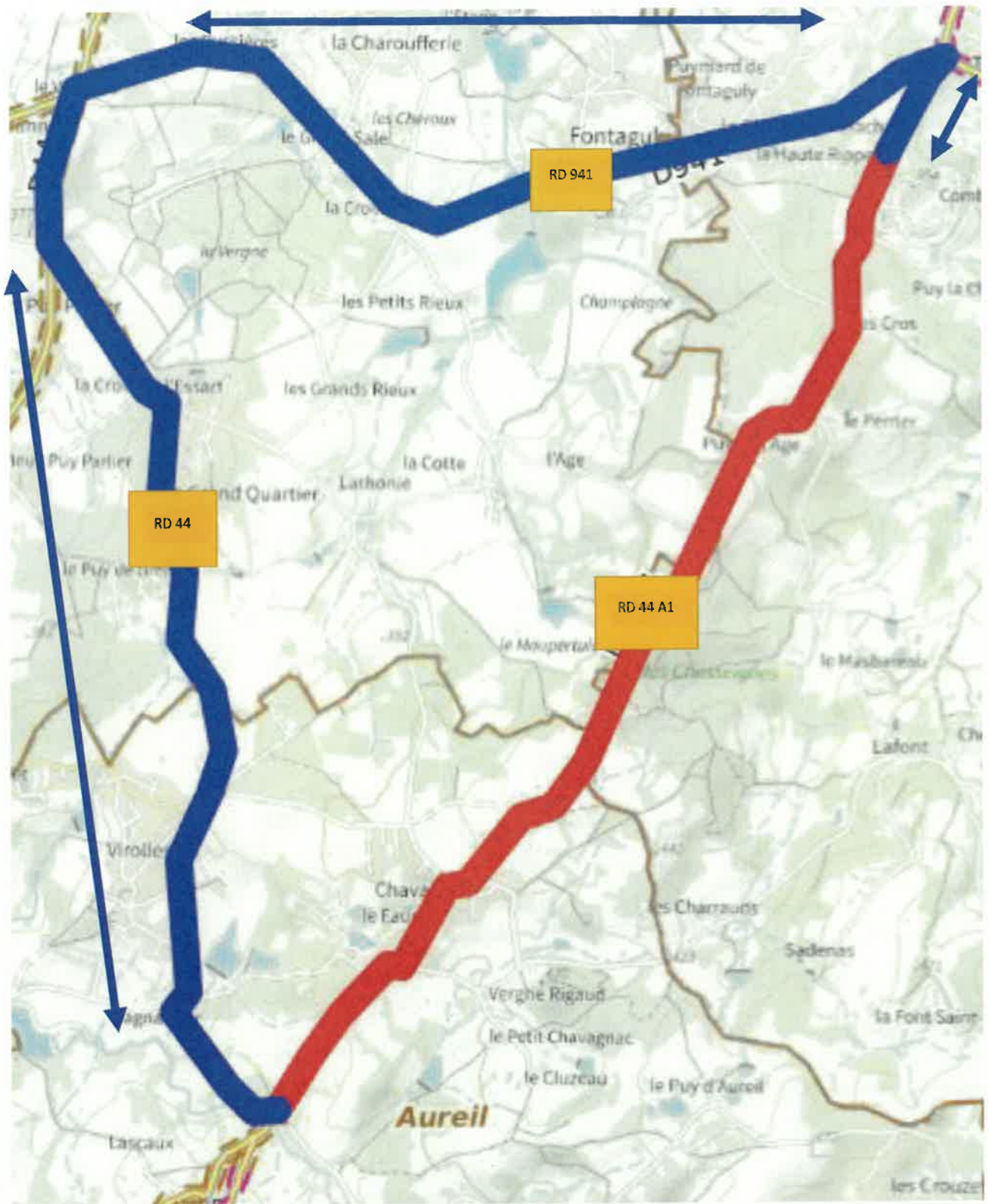
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute Vienne,
- M. le Chef du Service Transports - Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Directeur départemental des services incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de la commune de Royères,
- M. le Maire de la commune d'Aureil,
- M. le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
- M. Lionel MAVALEIX, représentant l'entreprise EUROVIA PCL Limoges, 81 avenue du Président JF Kennedy - BP 868, 87016 LIMOGES CEDEX 01  
mail : [lionel.mavaleix@eurovia.com](mailto:lionel.mavaleix@eurovia.com) et [nicolas.treuil@eurovia.com](mailto:nicolas.treuil@eurovia.com)

**Art. 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 cours Bugeaud - 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Nantiat, le 22 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la MDD de Nantiat

  
Olivier MERY



Légende



Déviation



Zone de chantier